



**Titre** CIRCULAIRE N° 2011-16 du 4 avril 2011  
**Objet** TAUX DES CONTRIBUTIONS AU REGIME DE GARANTIE DES SALAIRES  
**Origine** Direction des Affaires Juridiques  
INST0013-DGU

**RESUME :** Le taux des cotisations au régime de garantie des salaires est ramené à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 de 0,40 % à **0,30** %.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'Unédic"



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 4 avril 2011

**CIRCULAIRE N° 2011-16**

**TAUX DES CONTRIBUTIONS AU REGIME DE GARANTIE DES SALAIRES**

Le Conseil d'administration de l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés a décidé, le 28 mars 2011, de ramener le taux des cotisations destinées au financement du régime de garantie des salaires de 0,40 % à **0,30 %** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

En conséquence, les rémunérations du mois de mars versées postérieurement au 31 mars 2011 sont soumises au nouveau taux de 0,30 %.

Toutefois, les employeurs pratiquant le décalage de paie avec rattachement de taux doivent calculer les cotisations AGS en utilisant le taux d'appel précédemment en vigueur, soit 0,40 % pour le mois de mars 2011.

Le taux de cotisations pour les entreprises de travail temporaire reste fixé à 0,03 % du salaire brut.

Le Directeur général,



Vincent DESTIVAL

---

**Unedic**

4, rue Traversière - 75012 PARIS – 01 44 87 64 00

[www.unedic.org](http://www.unedic.org)